

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 18 juin 2012 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2012-06-04

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le quatrième jour du mois de juin de l'an deux mille douze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no 2  
Monsieur Luc Champagne, conseiller district no 3  
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no 5  
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2012-06-178

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 04 juin 2012 avec les modifications suivantes :

**AJOUTER :**

- 5.3 Demande de subvention du Club Optimiste d'Acton Vale pour l'aréna.
- 5.4 Modification au règlement 230-2012.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2012-06-179

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2012.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mai 2012 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2012 tel que rédigé par la greffière avec les modifications suivantes :

À la résolution 2012-05-174, nous aurions dû lire à la section « TAUX » **13.54 \$ (4<sup>e</sup> saison)** au lieu de « 13.44 \$ (4<sup>e</sup> saison) ».

Au dépôt de l'embauche d'une personne effectuée par la Directrice générale comme employé temporaire, nous aurions dû lire à la 4<sup>e</sup> ligne « à titre d'employé temporaire **à temps plein** » au lieu de « à temps partiel » et à la 5<sup>e</sup> ligne « **selon le salaire d'une classe 3** » au lieu de « selon le salaire à l'embauche d'une classe 3 ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **CORRESPONDANCE.**

### **CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE.**

Demande de financement pour la campagne annuelle de sollicitation 2012 du Centre Hospitalier Universitaire de Sherbrooke.

**Le conseil en prend acte.**

Rs.2012-06-180

### **DEMANDE D'ACCÈS AU TERRAIN ADJACENT AU CENTRE SPORTIF (STATIONNEMENT) PAR « LE SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE ».**

Attendu que le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale tient cette année la présentation de sa 6<sup>e</sup> édition, du jeudi 16 août au samedi 18 août 2012;

Attendu que le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale demande un accès au terrain adjacent au Centre sportif, soit la section située devant le Carrefour des générations, pour accueillir les véhicules récréatifs;

Attendu que le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale aimerait offrir le service aux intéressés du lundi 13 août à compter de midi, jusqu'au dimanche 19 août 2012, jusqu'à midi;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville autorise le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale, pour la période du lundi 13 août à compter de midi au dimanche 19 août 2012 jusqu'à midi, l'accès au terrain adjacent au Centre sportif, soit la section située devant le Carrefour des générations, avec des zones déterminées, pour accueillir les véhicules récréatifs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**DEMANDE DE MONSIEUR HUBERT NOËL POUR LE CYCLO-DÉFI ENBRIDGE CONTRE LE CANCER.**

Monsieur Hubert Noël soumet une demande financière pour sa participation à la quatrième édition du Cyclo-défi Enbridge contre le cancer au bénéfice du Centre du cancer Segal de l'Hôpital général juif.

**Le conseil prend acte.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

**Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 237-2012 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.**

Rs.2012-06-181

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 237-2012.**

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Luc Champagne lors de la séance du 22 mai 2012, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 237-2012

« Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface dans la municipalité d'Acton Vale et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2012-06-182

**DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB OPTIMISTE D'ACTON VALE POUR L'ARÉNA.**

Attendu que le Club Optimiste d'Acton Vale tiendra son activité annuelle « *Sécurité à la Jeunesse* » le 16 juin 2012 au parc Donald-Martin;

Attendu qu'en cas de pluie, l'activité aura lieu à l'aréna, ce qui engendra des coûts au Club Optimiste d'Acton Vale;

En conséquence, le conseiller Luc Champagne propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville autorise une dépense d'un montant de 500 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, au Club Optimiste d'Acton Vale à titre de subvention pour la tenue de leur activité annuelle « *Sécurité à la Jeunesse* » à l'aréna, et ce, en cas de pluie seulement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2012-06-183

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 230-2012.**

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un annexe au règlement 230-2012, intitulé « Règlement décrétant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 590 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin Fournier et sur le chemin Lavallée à Acton Vale » soit l'annexe « C »;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'ajouter à l'article 1 l'estimation détaillée du projet, laquelle fait partie intégrante du règlement 230-2012 comme l'annexe « C ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

... Dépôt des rapports des départements suivants :

- a) Service d'inspection municipale et liste des permis émis (S. Boisvert);
- b) Rapport mensuel du service des incendies.

**Le conseil prend acte.**

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2012-06-184

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Luc Champagne et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

<b>Liste des paiements préautorisés :</b>	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 01-05-2012 au 29-05-2012	59 450.06 \$
• Paiements par AccèsD du 01-05-2012 au 29-05 - 2012	61 593.20 \$
• Salaires, REER, DAS pour le mois de mai 2012	223 987.05 \$
<b>Liste des comptes à payer :</b>	
• Pour le mois de mai 2012	147 794.81 \$
<b>Grand Total</b>	<b>492 825.12 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2012-06-185

**PERMANENCE D'EMPLOI – GREFFIÈRE — VILLE ET COUR MUNICIPALE.**

Attendu la résolution 2011-10-307;

Attendu que la directrice générale évalue que madame Claudine Babineau a complété avec succès sa période de probation au poste de greffière – Ville et Cour municipale;

En conséquence, le conseiller Luc Champagne propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

De confirmer la permanence d'emploi de madame Claudine Babineau au poste de greffière – Ville et Cour municipale, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2012-06-186

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE DE PERSONNEL**

Suite à la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur du service concerné, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu ce qui suit :

D'autoriser l'embauche des employés suivants :

**Moniteur gymnastique :**

Nom	Emploi	Taux	Durée	Heures semaine
Karianne Bachand	Animatrice gymnastique	12.79 \$ (3 <sup>e</sup> saison)	Été 2012	40 h
Anne-Philippe Meunier	Animatrice gymnastique	12.79 \$ (3 <sup>e</sup> saison)	Été 2012	40 h

**Animatrice bibliothèque:**

Nom	Emploi	Taux	Durée	Heures semaine
Laurence Arcouette	Animatrice bibliothèque	11.49 \$ (2 <sup>e</sup> saison)	Été 2012	30 h

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2012-06-187

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT À L'EST DE LA RUE JEAN-PIERRE-BEAUDRY.**

Attendu que des soumissions sur invitation ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> juin 2012 à 14 h à l'Hôtel de Ville pour les travaux de déboisement à l'est de la rue Jean-Pierre-Beaudry;

Attendu que huit (8) fournisseurs se sont procuré les appels d'offres et que la Ville a reçu une (1) soumission;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : Déboisement Martel au pourcentage de 0 % à la Ville et au pourcentage de 100 % pour l'entrepreneur.

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-600-10-000 pour les travaux de déboisement à l'est de la rue Jean-Pierre-Beaudry;

De financer cette dépense à même le fonds d'administration général;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2012-06-188

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1186 CHEMIN FOURNIER A ACTON VALE.**

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2012, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 1186 chemin Fournier à Acton Vale;

Attendu que monsieur Gérald Chicoine demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 22.3.3 afin que soit prolongé le délai accordé pour le remplacement d'une résidence sise au 1186, chemin Fournier à Acton Vale dont l'implantation est protégée par droits acquis;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 22.3.3 stipule qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée que par une construction conforme. Toutefois, au niveau de l'implantation, y compris en regard des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, la construction conserve son droit acquis sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Le projet de remplacement doit être complété dans les 18 mois suivant la destruction;

Attendu que la résidence dont il est question a été détruite en totalité suite à un incendie survenu le 9 décembre 2010;

Attendu que la propriété est à présent administrée par la Curatelle Publique et qu'une requête a été déposée à la cour le 27 avril 2012 pour que soit autorisée la vente de l'immeuble à monsieur Gérald Chicoine;

Attendu que ces procédures ont pour effet de retarder la transaction et le début des travaux;

Attendu que cette demande de dérogation mineure présentée par monsieur Chicoine est autorisée par une procuration de la Curatelle Publique;

Attendu la recommandation 014-2012 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 9 mai 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 014-2012 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 1186 chemin Fournier afin que soit prolongé le délai accordé pour le remplacement de la résidence dont l'implantation est protégée par droits acquis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2012-06-189

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 511 ROUTE TÉTREULT A ACTON VALE.**

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2012, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 511, route Tétreault à Acton Vale;

Attendu que monsieur Daniel Heineger demande une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 afin de rendre conforme l'implantation du garage qui est situé à une distance de 0.83 mètre de la ligne arrière;

Attendu que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.4 stipule qu'un garage d'une superficie de 30 mètres carrés et plus doit être situé à une distance minimale de 1.8 mètre des lignes latérales et arrières;

Attendu que le garage en question à une superficie de 45.78 mètres carrés et est implanté à une distance de 0.83 mètre de la ligne arrière, soit un empiètement dérogatoire de 0.97 mètre;

Attendu que toutes les autres dispositions réglementaires concernant les bâtiments accessoires sont respectées;

Attendu la recommandation 015-2012 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 9 mai 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Luc Champagne et il est résolu :

D'accepter la recommandation 015-2012 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003 affectant l'immeuble situé au 511, route Tétreault afin de rendre conforme l'implantation d'un garage existant à :

- une distance de 0.83 mètre de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 069-2003 article 7.2.1.4 stipule qu'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 30 mètres carrés et plus doit être situé à une distance minimale de 1.8 mètre des lignes latérales et arrières, soit une dérogation de 0.97 mètre.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**... Monsieur le Maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.**

Rs.2012-06-190

**RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 761, RUE JETTÉ À ACTON VALE.**

Attendu que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2012, les membres du Comité ont procédé à l'étude d'une demande de dérogation mineure en regard de l'immeuble situé au 761, rue Jetté à Acton Vale;

Attendu que monsieur Lucien Lamarche demande une dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, article 5.3. afin d'autoriser une opération cadastrale ayant pour objectif de diviser le lot 2 328 471 en deux lots distincts, soit un lot conforme de 1 500 mètres carrés de superficie ayant une largeur moyenne de 37.14 mètres et une profondeur moyenne de 40.39 mètres. Le deuxième lot, une superficie de 1 196.3 mètres carrés ayant une largeur moyenne d'environ 29.61 mètres et une profondeur moyenne d'environ 40.69 mètres;

Attendu que le règlement de lotissement 070-2003, article 5.3. stipule que la dimension minimale d'un lot partiellement desservi est de 1 500 mètres carrés de superficie avec un minimum de 25 mètres de largeur et 30 mètres de profondeur minimale, soit une dérogation de 303.7 mètres carrés manquant au niveau de la superficie;

Attendu que le lot actuel abrite deux usages, soit un usage résidentiel et un usage commercial et que la résidence ou le commerce ne peuvent être vendus séparément;

Attendu que la réglementation présentement en vigueur ne permet pas l'agrandissement du garage puisqu'il est accessoire à la résidence et que le fait qu'il se retrouve sur un lot distinct permettra un agrandissement jusqu'à 50 % de sa superficie actuelle;

Attendu que l'usage commercial pratiqué sur cette propriété ne cause pas de préjudice au voisinage;

Attendu la recommandation 016-2012 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 9 mai 2012, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accorder, suite à la recommandation 016-2012 du Comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003 affectant l'immeuble situé au 761, rue Jetté afin d'autoriser une opération cadastrale ayant pour objectif de diviser le lot 2 328 471 en deux lots distincts, soit un lot conforme de 1 500 mètres carrés de superficie ayant une largeur moyenne de 37.14 mètres et une profondeur moyenne de 40.39 mètres. Le deuxième lot, une superficie de 1 196.3 mètres carrés ayant une largeur moyenne d'environ 29.61 mètres et une profondeur moyenne d'environ 40.69 mètres, alors que le règlement de lotissement 070-2003, article 5.3. stipule que la dimension minimale d'un lot partiellement desservi est de 1 500 mètres carrés de superficie avec un minimum de 25 mètres de largeur et 30 mètres de profondeur minimale, soit une dérogation de 303.7 mètres carrés manquant au niveau de la superficie;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 17.

M. Yves Cantin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Invite le maire et les conseillers à la salle des Chevaliers de Colomb, mercredi le 13 juin pour la projection du film « gazline ».</li><li>• Trouve le règlement 237-2012 peu musclé.</li></ul>
----------------	--

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 20.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Luc Champagne propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et vingt minutes (20;20).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau  
Greffière

**CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date